



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux de  
l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1er degré  
s/c de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
Nationale

Toulouse, le 1er juin 2006.

Division des personnels  
enseignants

### DPE 3

Dossier suivi par  
Carole BUL  
Téléphone  
05 34 44 88 68  
Télécopie  
05 34 44 88 07  
Mél.  
la31-dpe@ac-toulouse.fr

Cité administrative Bât F  
Bld Armand Duportal  
BP 40303  
31003 Toulouse cedex 6

### Objet : Étude des droits à pension des enseignants âgés de 52 ans et plus.

Je vous informe que la DPE doit communiquer à chaque enseignant, **deux ans avant l'âge prévu pour l'entrée en jouissance de la pension de retraite**, une étude de ses droits à pension. Cette étude propose une reconstitution de la carrière arrêtée à la date de l'instruction du dossier, détermine la date d'ouverture du droit à pension et propose une simulation du montant de la future pension jusqu'à la limite d'âge du grade. **Je vous rappelle que cette étude ne vaut pas demande de départ à la retraite.**

Compte tenu des délais nécessaires pour instruire ces dossiers, des pièces administratives sont demandées aux agents dès leur 52ème anniversaire. **Toutefois, je constate que certains enseignants, qui ne souhaitent pas cesser leur activité dès l'âge d'ouverture du droit à pension, ne renvoient pas ces pièces en dépit des relances faites en vain.**

**En raison de la charge croissante de travail, je vous informe qu'à l'avenir, il ne sera plus fait de relances systématiques. Les enseignants qui n'auront pas retourné les pièces demandées n'auront donc pas connaissance, en temps utile, de leurs droits à pension. Par ailleurs, l'instruction de leur demande de départ à la retraite ne sera plus traitée en priorité.**

En conséquence, je demande aux enseignants concernés de bien vouloir renvoyer, le plus rapidement possible, l'imprimé « état civil » qui leur a été transmis avec les pièces demandées. En cas de difficultés particulières, j'invite ces agents à contacter le bureau DPE 3.

Jean RAFENOMANJATO

Cette note doit être portée à la connaissance de tous les enseignants concernés.